Memramcook
notre belle vallée

40538929
2020-10-05
11:08:52

ARRÊTÉ NO 38 – 12Z

Un arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38

ATTENDU QUE le Conseil du Village de Memramcook a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de modifier le plan rural pour les fins suivantes :

- De modifier le zonage de la propriété portant le NID 70038906 située sur le chemin Beaumont à Memramcook à la zone Commerce général (CG) dans le but de permettre des dômes de camping.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal du Village de Memramcook, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 35 et 59 de la *Loi sur l'urbanisme* de la province du Nouveau-Brunswick, adopte ce qui suit :

I. L'article 2 de l'Arrêté no 38 est supprimé et remplacé par un nouvel article qui se lit comme suit :

Le secteur de terrain indiqué sur la carte à l'annexe A est désigné aux fins d'adoption d'un plan rural et comprend les secteurs auxquels le présent arrêté s'applique. L'annexe « A » intitulée « Carte de zonage du Village de Memramcook », créée le 18 avril 2016, est modifiée par la présente annexe intitulée « Annexe A-12Z » et datée du 22 juillet 2020.

II. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre)	le 21e jour du mois de septembre 2020.
DEUXIÈME LECTURE (par son titre)	le 21e jour du mois de septembre 2020.
LECTURE INTÉGRALE	le 28e jour du mois de septembre 2020.
TROISIÈME LECTURE (par son titre) et **ADOPTION**	le 28e jour du mois de septembre 2020.

Maire

Monique Bourque
Greffière

ANNEXE « A-12Z »

CARTE DE LOCALISATION

Modifier le zonage de la propriété portant le NID 70038906 située sur le chemin Beaumont à Memramcook à la zone **Commerce général** (CG) dans le but de permettre des dômes de camping.

Annexe A-12Z / Schedule A-12Z

Village of/Village de Memramcook

ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE

Date: 2020-07-22

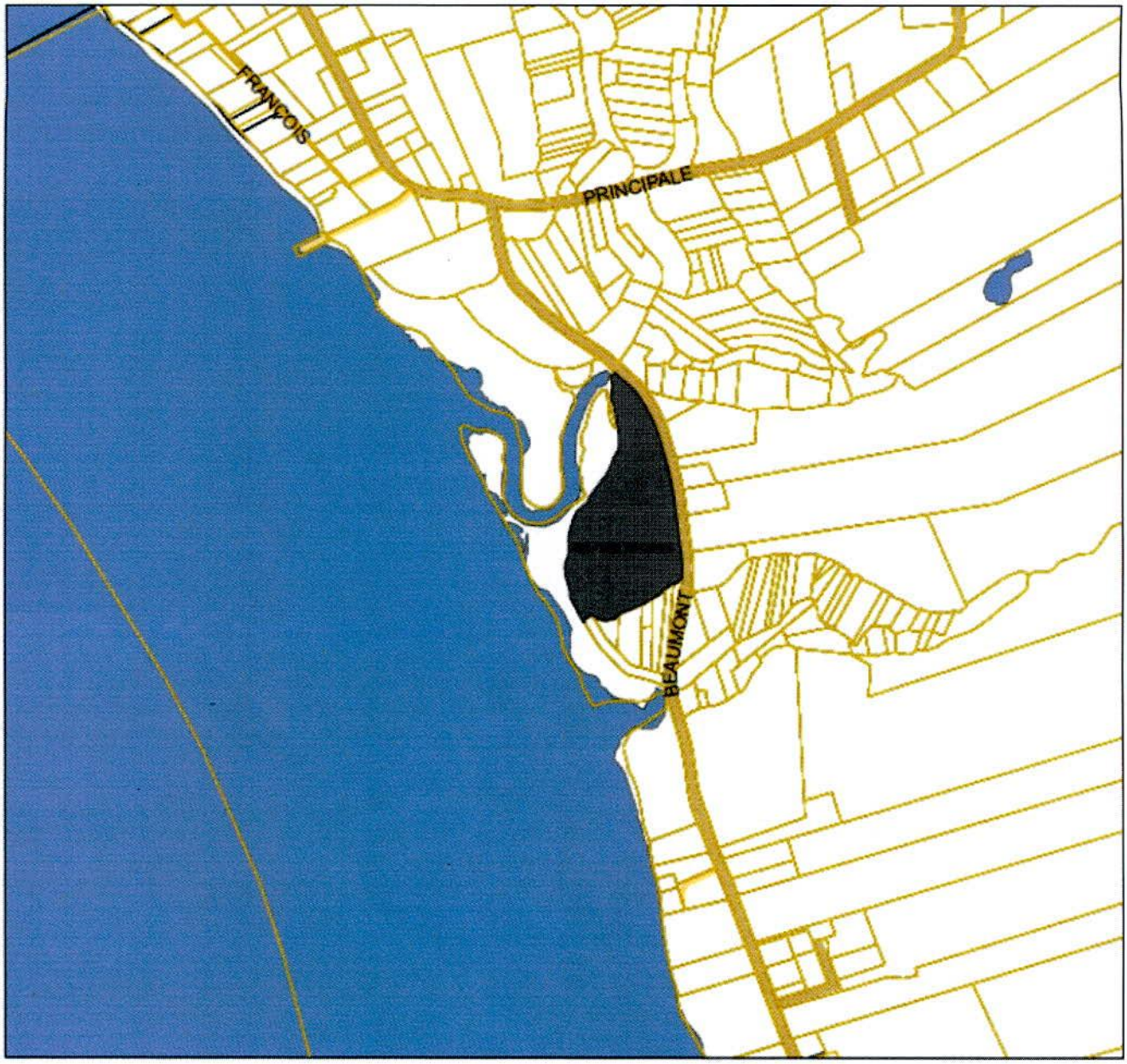

Legend

Rezoner à la zone Commerce général (CG) pour permettre des dômes de camping
Rezone to the General Commercial Zone (GC) to allow camping domes

N

0 125 250 500 m

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE

EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de la propriété portant le NID 70038906 située sur le chemin Beaumont à Memramcook a fait une demande de modification à l'Arrêté no 38 pour modifier le zonage de sa propriété à la zone **Commerce général (CG)** dans le but de permettre des dômes de camping;

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé cette demande;

IL EST RÉSOLU QUE

L'arrêté 38-12Z modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38 soit adopté avec les conditions suivantes :

1. Qu'une étude sur la visibilité et une approbation par le Village de Memramcook est nécessaire pour toute nouvelle entrée à la propriété;
2. Que le chef pompier du Village de Memramcook donne approbation sur l'accès pour les services d'urgences avant qu'un permis d'aménagement et construction soit émis;
3. Qu'une approbation ou exemption du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour la quantité d'eau est nécessaire avant qu'un permis d'aménagement et construction soit émis pour tout développement à plus de quatre unités;
4. Qu'un rapport de délimitation de la terre humide soit préparé par le consultant en terres humides aux fins du recensement et de la délimitation des terres humides et que le rapport reçoive l'approbation du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux;
5. Qu'une approbation pour le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées du ministère de Santé et/ou du ministère de Sécurité publique soit requise pour tout permis d'aménagement et de construction qui augmente le débit d'eau usée;
6. Que les plans structuraux et que les plans de fondation des dômes de camping soient approuvés par un ingénieur du Nouveau-Brunswick;
7. Que seuls les usages principaux suivants de la zone Commerce général soient permis :
    i. une habitation unifamiliale;
    ii. une pension ou un garni;
    iii. un parc, un terrain de jeu ou un terrain de sport;
    iv. un marché de fruits, de légumes, de poisson ou d'artisanats;
    v. un établissement prêt-à-camper, avec un maximum de 11 unités, y compris, mais sans s'y limiter à des dômes, des yourtes, des tipis et des bulles;
    vi. un bâtiment d'accueil;
    vii. un ou de plusieurs bâtiments accessoires, constructions ou usages accessoires liés à l'usage principal du terrain, du bâtiment ou de la construction.

(M. Michel Gaudet, maire du Village de Memramcook)

(Mme Monique Bourque, directrice générale/greffière du Village de Memramcook)

(Mme Mariane Cullen, propriétaire)

DÉCLARATION SOLENNELLE

Moi, Monique Bourque, du Village de Memramcook, comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, étant greffière, déclare solennellement

1. Que je suis la greffière du Village de Memramcook, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.

2. Que les dispositions des articles 59, 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté no 38-12Z intitulé « Un arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38 », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du 21 septembre 2020.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en le Village de Memramcook, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 29 septembre 2020.

Monique Bourque

Monique Bourque

Caroline LeBlanc

Caroline LeBlanc
COMMISSAIRE À LA PRESTATION DES SERMENTS/COMMISSIONER OF OATHS
Ma commission prend fin le 31 décembre 2021
My Commission expires December 31, 2021